L'épée de Damoclès du référendum

Autor(en): **Koechlin, Simon**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): **21 (2009)**

Heft 83

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-971032

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'épée de Damoclès du référendum

La démocratie directe a peu d'influence sur le degré de protection des minorités. Mais les possibilités de référendum permettent à la volonté populaire d'être mieux respectée par le Parlement.

PAR SIMON KOECHLIN

Pour les Suissesses et les Suisses, le fait que de nombreuses décisions politiques soient prises directement par le peuple coule de source. La population ne fait pas qu'élire ses représentants au Parlement, elle est également appelée à se prononcer sur divers projets ainsi que sur des initiatives et des référendums. Les avantages de cette démocratie directe sont souvent portés aux nues. Sous un angle scientifique, il n'est toutefois pas évident que cette dernière soit vraiment meilleure et plus équitable qu'une démocratie indirecte dans laquelle le peuple délègue la marche des affaires au Parlement. Certains chercheurs estiment que les minorités pâtissent de la démocratie directe car la majorité prend toujours des décisions qui lui sont favorables lors des votations. D'autres jugent en revanche que les minorités peuvent mieux défendre leurs intérêts dans une démocratie directe. Des chercheurs dirigés par Simon Hug du Département de science politique de l'Université de Genève ont étudié la question en se penchant sur divers droits des minorités dans 52 Etats, dont 22 connaissent une certaine forme de démocratie directe et 30 une démocratie indirecte. Parmi les thèmes politiques analysés, on trouve les droits sociaux et économiques des femmes, la liberté de réunion, la liberté d'expression, le droit à l'interruption de grossesse ainsi que les droits des minorités sexuelles. «Les études précédentes se limitaient aux différences au sein d'un pays, par exemple entre les cantons suisses, et les résultats n'étaient pas concluants», relève Simon Hug. Les scientifiques ont également tenu compte de l'opinion de la population concernant les différentes questions liées aux minorités et ont analysé des sondages d'opinion effectués dans les pays étudiés. Ils partaient en effet de l'idée qu'une législation restrictive ou libérale dans un pays dépendait bien plus des positions de sa population que de son système politique.

Pour éviter le risque de référendum, Conseil fédéral et Parlement tiennent davantage compte de la volonté populaire (des représentantes du PS lors du dépôt en 2008 du référendum contre la réforme de la fiscalité des entreprises).
Photo: Alessandro della Valle/Keystone

Proches de l'opinion moyenne

L'évaluation des données l'a confirmé. Elle a aussi montré que la démocratie directe avait une autre influence. Les chercheurs ont en effet constaté que les lois dans les Etats à démocratie directe sont plus proches de l'opinion moyenne de la population. «La démocratie directe ne fonctionne pas systématiquement dans une certaine direction, mais elle peut avoir des répercussions tant positives que négatives sur les minorités», précise le politologue. Lorsque, sur une question, le peuple est plus favorable à une minorité que le Parlement, cela conduit à une loi plutôt plus libérale que dans une démocratie indirecte. A l'inverse, une position plus restrictive de la population amène le Parlement à être moins ouvert aux minorités. Pour Simon Hug, il s'agit sans doute d'une influence indirecte: gouvernement et Parlement, en prenant les devants avec docilité, tiennent davantage compte de la volonté des électeurs, afin d'éviter le risque de référendum. Il exclut en revanche une influence directe du peuple. Dans les domaines étudiés, peu de lois ont en effet vu le jour par consultation populaire.

Dans ces divers secteurs, la Suisse poursuit une politique favorable aux minorités. Elle ne se différencie cependant pas des Etats sans démocratie directe. Certains protègent moins les minorités, mais d'autres tout autant. ■